

MAIRIE

DE

CHEIX-EN-RETZ

44640

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 2

Absents sans procuration : 2

Date de la convocation : 10/02/2026

Date d'affichage : 10/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,
Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe
BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José
ORTEGA, Madame Frédérique PIGRÉE, Monsieur Olivier NORMAND, et Monsieur
Ludovic GAUTIER.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Monsieur Stéphane CHAULOUX
ayant donné procuration à Monsieur Olivier NORMAND, Madame Dorothée
NICOLAS ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.

Étaient absents non excusés (sans procuration) : Madame Caroline POISBEAU,
Madame Delphine HARDY.

Madame Mauricette HELLO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 4 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) – Opérateurs de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Secrétaire de séance,
Mauricette HELLO

Extrait Certifié Conforme
Le 24/02/2026.

Le Maire,
Luc NORMAND

